



---

## REGLEMENT INTERIEUR

### SUB ALCATEL

---

SUB Alcatel

Section Sports Sous Marins A.S.A.C. Trégor

Club FFESSM N°03 22 062 fondé en 1974

Ref #regint7 - Ed.07F [3829]

Agrément Jeunesse et des Sports N°22S203

page 1/14

15 Juin 1998

All rights reserved. Passing on and copying of this document, use and communication of its contents,  
not permitted without written authorization

Contenu

1	PREAMBULE.....	3
2	OBJET DE LA SECTION SPORTS SOUS-MARINS.....	4
3	CONDITIONS D'ADHESION.....	4
4	CONDITIONS DE PRATIQUE ET D'ENSEIGNEMENT DE L'ACTIVITE.....	6
5	EXCLUSION.....	6
6	COMITE DIRECTEUR DE LA SECTION.....	6
7	LES COMMISSIONS.....	7
7.1	CONSTITUTION D'UNE COMMISSION.....	7
7.2	BUDGET D'UNE COMMISSION.....	7
7.3	INVESTISSEMENT.....	7
7.4	REGLEMENT INTERIEUR.....	7
7.5	PISCINE.....	7
8	BUREAU DE LA SECTION ET BUREAU DES COMMISSIONS.....	8
8.1	BUREAU DE LA SECTION.....	8
8.2	BUREAU DES COMMISSIONS.....	8
9	ASSEMBLEES GENERALES.....	8
10	REGLEMENT INTERIEUR PLONGEE SOUS-MARINE.....	9
10.1	LA FORMATION A LA PLONGEE.....	9
10.2	LE MATERIEL.....	9
10.3	ACCES AU LOCAL DE PLONGEE.....	10
10.4	PRET DU MATERIEL INDIVIDUEL.....	10
10.5	UTILISATION DES COMPRESSEURS.....	11
10.6	UTILISATION DE L'EMBARCATION.....	11
10.7	ENREGISTREMENT DES PLONGEES "CLUB".....	12
11	REGLEMENT INTERIEUR PECHE SOUS-MARINE.....	13
11.1	LA FORMATION A LA PLONGEE EN APNEE.....	13
11.2	LE MATERIEL.....	13
11.3	ACCES AU LOCAL DE PECHE.....	14
11.4	PRET DU MATERIEL INDIVIDUEL.....	14
11.5	UTILISATION DE L'EMBARCATION.....	14

## 1 PREAMBULE.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de la Section Sports Sous-Marins telle qu'elle est définie ci après.

La Section Sports Sous-Marins est partie intégrante de l'Association Sportive de la société Alcatel CIT, établissement sis au 4, rue de Broglie à LANNION dénommée "Association Sportive Alcatel CIT Trégor " ou "A.S.A.C. Trégor " dans ses Statuts.

La Section Sports Sous-Marins est d'autre part affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, en abrégé F.F.E.S.S.M..

La Section Sports Sous-Marins est régie par les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association Sportive Alcatel CIT Trégor. La pratique des activités est régie par les Arrêtés ou Instructions du Ministère de la Jeunesse et des Sports, Statuts et le Règlement Intérieur de la F.F.E.S.S.M. en vigueur. Toute évolution des Arrêtés ou Instructions du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Règlement Intérieur de la F.F.E.S.S.M., prévaut sur les dispositions prévues dans le présent Règlement Intérieur.

La Section Sports Sous-Marins comportera un Comité Directeur composé d'au moins 2 membres élus.

La Section Sports Sous-Marins est constituée en Commissions qui correspondent aux Commissions de la F.F.E.S.S.M. Les spécificités du Règlement Intérieur qui sont propres à une Commission sont traitées dans les Articles dédiés.

Sauf indication contraire:

- τ Le Bureau mentionné dans les Articles communs à toutes les Commissions est le Bureau de la Section.
- τ Les Adhérents mentionnés dans les Articles communs à toutes les Commissions sont tous des Adhérents de la Section.
- τ Le Bureau mentionné dans les Articles spécifiques à une Commission est le Bureau de cette Commission.
- τ Les Adhérents mentionnés dans les Articles spécifiques à une Commission sont tous les Adhérents de cette Commission.
- τ Les matériels mentionnés dans les Articles spécifiques à une Commission sont tous les Matériels investis par ou pour cette Commission.

La Section Sports Sous-Marins a pour nom "SUB Alcatel". Son siège est celui de l'Association Sportive Alcatel CIT Trégor:

Alcatel CIT  
B.P. 344  
4, rue de Broglie  
22304 LANNION

La société Alcatel CIT sise 4, rue de Broglie est dénommée par la suite "Alcatel CIT Lannion".

## 2 OBJET DE LA SECTION SPORTS SOUS-MARINS.

La Section Sports Sous-Marins a pour objet :

- τ De représenter des activités qui relèvent de l'autorité de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.
- τ D'enseigner, de développer et de favoriser, par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif et accessoirement artistique ou scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine et la plongée sous-marine en scaphandre autonome.
- τ D'intervenir en cas d'accidents en mer sous la responsabilité des autorités compétentes.
- τ De contribuer au respect des lois et règlements ayant pour objet la protection de la faune, de la flore, et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses Adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.
- τ De participer à la sécurité lors de manifestations subaquatiques et nautiques.

La Section Sports Sous-Marins ne poursuit aucun but lucratif.

## 3 CONDITIONS D'ADHESION.

1. Pour être Adhérent de la Section Sports Sous-Marins, il faut remplir les conditions générales fixées par les articles 5 et 6 des Statuts de l'Association Sportive Alcatel CIT Trégor et les conditions particulières de la Section indiquées ci après.
2. Remplir une fiche d'inscription donnant les renseignements d'état civil du postulant, son niveau technique et d'encadrement dans la Commission à laquelle il adhère ainsi que les caractéristiques de son Adhésion. La fiche d'inscription comporte la mention suivante qui devra être signée et datée:

"Je soussigné , , certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts.

Je reconnais avoir pris connaissance:

- ↻ des Arrêtés qui régissent les activités des sports sous-marins, dont ceux du 22 Juin 1998,
- ↻ Des Statuts et règlements de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins, de l'ASAC Trégor, et de la Section Sports Sous-Marins.

Je m'engage à les respecter.

- ↻ Je reconnais en particulier que les plongeurs scaphandres de niveau P0, P1 ou P2 qui ne peuvent plonger qu'en présence d'un Directeur de Plongée s'engagent formellement à ne jamais plonger, sauf autorisation explicite du

Président, avec les équipements empruntés à la section en dehors des plongées organisées par un Directeur de Plongée de la Section.

La fiche d'inscription sera datée et signée par l'Adhérent qui doit apposer la mention manuscrite « Lu et approuvé »." Le nom, la date la signature et la mention manuscrite « Lu et approuvé » du Représentant Légal des mineurs sont obligatoires."

3. Passer un examen médical de non contre indication à la pratique de l'activité choisie selon les règles prévues par la F.F.E.S.S.M..
4. Régler le montant de la cotisation correspondant au type de licence (Jeune ou Adulte) à la Commission retenue (Plongée, Pêche sous-marine, Nage avec Palmes, ...) et au service souscrit. (Revue, piscine, assurance, prêt matériel, ...)
5. Déposer un chèque de caution pour le prêt du matériel individuel.

La Section Sports Sous-Marins délivre, à ses Adhérents, une licence fédérale « loisir » valable du 15 Septembre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante sauf en ce qui concerne les licences compétition (Voir les règlements fédéraux). La licence fédérale vaut permis de pêche sous-marine et comprend une assurance responsabilité civile pour la pratique de toutes les activités de la F.F.E.S.S.M. couvrant de façon illimitée les dommages corporels causés aux tiers.

Conformément aux dispositions de la loi, les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pratiquer la Chasse Sous Marine.

Il leur est délivré une licence F.F.E.S.S.M. "Jeune" qui leur permet de pratiquer les autres activités dans la limite des règlements fédéraux.

Le montant des cotisations est fixé par le Comité Directeur de la Section et proposé conformément aux dispositions de l'article 6 des Statuts de l'A.S.A.C. Trégor.

Le montant des cotisations est fonction:

- τ Du type de licence Jeune ou Adulte
- τ Du type d'adhésion correspondant aux Commissions constituées telles que PECHE SOUS-MARINE , PLONGEE SOUS-MARINE, NAGE AVEC PALMES.
- τ De l'appartenance de l'Adhérent à la société d'Alcatel CIT, établissement de LANNION.
- τ Du prêt ou non du matériel individuel.
- τ De la catégorie d'assurance individuelle complémentaire-assistance retenue.
- τ Des services retenus. (Abonnement à revue, piscine, etc.)

Les postulants qui dépendent d'Alcatel CIT, établissement de Lannion, ou d'un établissement ayant signé une convention avec le Comité d'Etablissement Alcatel CIT Lannion, sont dits Adhérents « Intérieurs ». Les autres Adhérents, dits Adhérents "Extérieurs" doivent être parrainés par un Adhérent « Intérieur ».

Conformément aux instructions de la F.F.E.S.S.M., la Section délivre des licences de Membres Passagers. Les Membres Passagers ne sont pas Adhérents de la Section, ni Adhérents de l'Association Sportive Alcatel CIT Trégor.

#### 4 CONDITIONS DE PRATIQUE ET D'ENSEIGNEMENT DE L'ACTIVITE.

La pratique et l'enseignement de la plongée sous-marine, de la pêche sous-marine ou de toute autre activité doivent se faire dans le strict respect des Arrêtés du Ministère de la Jeunesse et des Sports en vigueur, de tout autre Arrêté applicable, des normes de sécurité édictées par la F.F.E.S.S.M, des statuts de l'A.S.A.C. Trégor, des Règlements Intérieurs de la section sports sous-marins et de la Commission spécifique concernée.

#### 5 EXCLUSION.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des Statuts l'exclusion d'un Adhérent de l'Association Sportive ne peut être prononcée que par le Comité Directeur de celle-ci.

L'exclusion de la Section Sports Sous-Marins pourra être prononcée et proposée à l'ASAC par son Comité Directeur, à la demande du Président ou du Directeur Technique de la Commission pour des motifs graves en particulier:

- τ Pour non-respect du présent Règlement Intérieur, des règlements ou Statuts de la F.F.E.S.S.M., des règlements et textes en vigueur en matière de plongée sous-marine, des règlements et textes en vigueur en matière de pêche sous-marine.
- τ Pour non-paiement des cotisations.

L'exclusion de la F.F.E.S.S.M. est régie par les Statuts et le code de procédures pénales de la F.F.E.S.S.M.

#### 6 COMITE DIRECTEUR DE LA SECTION.

La Section Sports Sous-Marins est administrée par un Comité Directeur comprenant au minimum:

Deux (2) membres élus pour deux (2) ans , à la majorité des électeurs présents ou représentés, par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les conditions pour être électeur ou éligible sont définies par l'article 9 des Statuts de l'A.S.A.C. Trégor. Il faut de plus être Adhérent de la Section Sports Sous-Marins à jour de sa cotisation. Les membres Passagers ne sont ni électeurs ni éligibles.

---

## 7 LES COMMISSIONS

### 7.1 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION

Le Comité Directeur peut proposer en Assemblée Générale la création de Commissions Constituées en correspondance avec les Commissions de la F.F.E.S.S.M..

Une Commission ne peut être constituée que si un minimum d'Adhérents est inscrit pour une activité susceptible de devenir une Commission constituée avec un Bureau et une prévision d'activité minimum, le tout présenté au Comité Directeur.

### 7.2 BUDGET D'UNE COMMISSION

Une Commission est dotée d'un Budget et administrée par un Bureau. Le Budget de chaque Commission doit être approuvé par le Comité Directeur de la Section.

### 7.3 INVESTISSEMENT

Les investissements réalisés sur le Budget d'une Commission ou effectués directement par le Comité d'Etablissement pour la pratique ou l'enseignement de l'activité propre à une Commission sont strictement réservés à l'usage des Adhérents de la Commission.

### 7.4 REGLEMENT INTERIEUR

Chaque Commission a son propre Règlement Intérieur qui définit ses activités et leur gestion.

### 7.5 PISCINE

#### 7.5.1 LANNION

La piscine de Lannion est utilisée pour l'entraînement aux horaires prévus avec l'Office Municipal des Sports de Lannion. Elle est en priorité réservée à la Commission Plongée Sous-Marine.

Seuls les Adhérents à jour de leur cotisation Piscine et disposant d'un certificat médical de moins d'un an sont autorisés à accéder à la piscine.

Des Adhérents Pêche Sous-Marine peuvent être acceptés dans la limite des places disponibles définies annuellement par le Bureau.

#### 7.5.2 TRESTEL

La piscine de Trestel est utilisée pour l'entraînement aux horaires prévus avec la direction du Centre hélio-Marin (C.R.R.F.) de Trestel. Elle est en priorité réservée à la Commission Pêche Sous-Marine.

Seuls les Adhérents à jour de leur cotisation Piscine et disposant d'un certificat médical de moins d'un an sont autorisés à accéder à la piscine.

Des Adhérents Plongée Sous-Marine peuvent être acceptés dans la limite des places disponibles définies annuellement par le Bureau.

## 8 BUREAU DE LA SECTION ET BUREAU DES COMMISSIONS.

### 8.1 BUREAU DE LA SECTION

Les prérogatives, devoirs et pouvoirs du Comité Directeur de la Section sont identiques à ceux définis par l'article 10 des Statuts de l'A.S.AC. Trégor. Le Bureau de la Section est choisi parmi les membres du Comité Directeur de la Section selon les mêmes dispositions et comporte au minimum:

- τ Un (1) Président.
- τ Un (1) Trésorier.
- τ Un (1) Représentant de la Section au Comité Directeur de l'Association Sportive Alcatel CIT Trégor

Le cumul du mandat de Représentant avec tout autre mandat est possible. Conformément à l'article 11 des Statuts, les membres du Bureau de Sections doivent être, sauf dérogation du Comité Directeur de l'A.S.AC. Trégor, Adhérents Intérieurs de la Section.

### 8.2 BUREAU DES COMMISSIONS

Le Comité Directeur de la Section peut décider de constituer des Commissions pour chacune des activités qui relèvent de la F.F.E.S.S.M.

Toute Commission constituée peut être administrée par un Bureau formé par des membres du Comité Directeur comportant au minimum:

- τ Un (1) Président.
- τ Un (1) Trésorier.

Les Trésoriers des Commissions sont responsables de leur budget auprès du Trésorier de Section.

## 9 ASSEMBLEES GENERALES.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Section comprend tous les électeurs définis à l'article 9 des Statuts. Ceux-ci doivent de plus être Adhérents de la Section.

Un résumé des bilans d'activités et financiers des différentes Commissions y sera présenté.

Les autres dispositions des articles 11, 12 et 13 des Statuts de l'Association Sportive Alcatel CIT Trégor s'appliquent à la Section.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut toujours être convoquée par décision du Comité Directeur pour statuer sur une modification du Règlement Intérieur selon les dispositions des Articles 15 et 16 des Statuts de l'A.S.A.C. Trégor.

## 10 REGLEMENT INTERIEUR PLONGEE SOUS-MARINE

### 10.1 LA FORMATION A LA PLONGEE.

La formation est distribuée dans le temps en différentes phases.

L'hiver, une formation à la plongée est conduite sous forme de cours théoriques et de séances de piscine selon les créneaux horaires alloués par L'OMS de LANNION et la disponibilité de l'encadrement.

La formation en mer a lieu toute l'année, les week-ends ou en semaine selon la disponibilité de l'encadrement, sous forme de plongée ou d'entraînements de nage avec palmes.

La participation des débutants aux plongées en mer n'est autorisée qu'aux Adhérents ayant un minimum de formation initiale (à l'appréciation du Directeur Technique ou des moniteurs.) Les Plongeurs débutants ont obligation de prendre une cotisation donnant accès à la piscine.

Le Directeur Technique réunit l'encadrement pour organiser avec lui chacune des phases de la formation.

### 10.2 LE MATERIEL.

Le matériel de la Commission Plongée Sous-marine est strictement réservé aux Adhérents de cette Commission.

#### 10.2.1 ENTRETIEN.

Le Bureau de la Commission nomme parmi des Adhérents volontaires:

- τ Un ou plusieurs Responsables matériel.
- τ Un Responsable Compresseurs.
- τ Un Responsable Embarcation.

Ces mandats sont cumulables entre eux et avec un mandat au Comité Directeur de la Section. Ils sont renouvelables annuellement.

Le Bureau de la Commission peut, à la demande justifiée de son Président ou du Directeur Technique rompre le mandat d'un Responsable pour motif grave ou incompétence ainsi qu'interdire l'accès du local à un Adhérent.

Le matériel de plongée est un matériel onéreux et vital qui doit être entretenu au jour le jour:

Le matériel de plongée doit être abondamment rincé à l'eau douce après chaque plongée, de préférence par trempage, puis mis à sécher à l'ombre et à l'abri du vent. Cet entretien est laissé à la charge de l'utilisateur sous peine de se voir supprimer, par le Responsable, le prêt de matériel.

- τ L'utilisateur doit signaler les défauts de fonctionnement du matériel. La réparation sera effectuée en présence ou avec l'accord du Responsable matériel ou d'un moniteur.
- τ A l'inter-saison, les Responsables matériel organisent les séances de révision annuelle des détendeurs et gilets de sécurité ainsi que celles d'inspection visuelle annuelle des blocs.

### 10.2.2 UTILISATION DU MATERIEL.

Le matériel ne pourra être emprunté que par des Adhérents de la Commission dans le cadre des activités de la Section définies à l'article 2 du Règlement intérieur de la Section Sport Sous-Marins.

### 10.3 ACCES AU LOCAL DE PLONGEE.

La clé du local est déposée au poste de garde de la compagnie Alcatel CIT Lannion. Les gardiens ne communiqueront la clé qu'aux Adhérents de la Commission dont la carte A.S.A.C. Trégor est munie d'un tampon autorisant l'accès au local.

L'autorisation d'accès au local est attribuée par le Bureau de la Commission.

### 10.4 PRET DU MATERIEL INDIVIDUEL.

#### 10.4.1 CONDITIONS GENERALES

L'emprunt de matériel est effectué dans les locaux du Club. Le prêt de matériel individuel aux Adhérents est consigné sur les fiches d'emprunt de matériel Club prévues à cet effet. L'emprunteur doit signer la fiche qui doit par ailleurs être émargée par le Responsable matériel, son délégué ou un membre du Bureau de la Commission lors de l'emprunt et lors de la restitution du matériel.

Cette disposition s'applique également au personnel d'Alcatel CIT dont le conjoint ou un enfant est Adhérent du Club.

Les Plongeurs de Niveau 3, 4 ou 5 et les Encadrants de Niveau 2 minimum sont autorisés à emprunter le matériel individuel. Ils ont délégation pour émarger leurs Fiches d'Emprunt.

Le parrain Alcatel d'un Adhérent Extérieur est responsable de l'emprunt et de la restitution du matériel de l'Adhérent qu'il a parrainé. (Dans l'éventualité où celui-ci ne peut se présenter aux heures d'ouverture du local).

#### 10.4.1.1 PLONGEURS REGULIERS

Le matériel de base (Détendeur, bloc et Gilet) sera affecté pour l'année aux plongeurs qui ont fait preuve d'une assiduité suffisante lors de la saison précédente contre une caution dont le montant est fixé annuellement par le Bureau de la Commission. Ce matériel devra toutefois être remis à la disposition du Club en cas d'absence prolongée (D'environ 1 à 2 semaines).

Le Bureau déterminera en début de saison la liste des Adhérents qui répondent à ce critère d'assiduité.

Le chèque de caution sera rendu ou détruit au retour du matériel en fin de saison.

#### 10.4.1.2 PLONGEURS IRREGULIERS

Les plongeurs irréguliers, devront emprunter le matériel de base (Détendeur, bloc et Gilet) avant chaque plongée et le remettre après la plongée aux heures d'ouverture du local. Le chèque de caution sera rendu ou détruit au retour du matériel en fin de saison.

#### 10.4.1.3 CAUTION

Le Bureau de la Commission se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution en cas de non-retour prolongé ou en cas d'absence d'entretien individuel du matériel emprunté.

### 10.5 UTILISATION DES COMPRESSEURS.

Les Adhérents autorisés par le Responsable Compresseur ou par le Directeur Technique ont accès à celui-ci pour le gonflage des blocs de plongée :

- τ Agréés par le service des mines, éprouvés et inspectés visuellement selon la législation en vigueur.
- τ Appartenant à la Commission.
- τ Appartenant à un Adhérent de la Commission pour un usage "CLUB".
- τ Appartenant à un Adhérent de la Commission pour un usage hors "CLUB" sur autorisation, à titre exceptionnel par le Président ou, en cas d'absence, par son Représentant.
- τ Appartenant à un invité de la Commission sur autorisation du Président ou, en cas d'absence, par son Représentant.

Le gonflage des blocs, lorsqu'il est autorisé, est gratuit. Toute autre utilisation du Compresseur demeure interdite.

### 10.6 UTILISATION DE L'EMBARCATION.

L'utilisation de l'embarcation de la Commission n'est possible que dans le cadre des activités de la Section définies par l'article 2 "Objet de la Section Sports Sous-Marins."

Le responsable de la sortie doit :

- τ Etre titulaire du permis mer de conduire les embarcations à moteur de la catégorie "A" ou "Permis Mer" au minimum.
- τ Etre autorisé par le Président de la Commission ou le Responsable Embarcation.

L'utilisation de l'Embarcation doit être conforme aux dispositions des Arrêtés du Ministère de la Jeunesse et des Sports, qui prévoient notamment que celle ci doit être en mesure d'appareiller immédiatement en cas d'accident.

### 10.7 ENREGISTREMENT DES PLONGEES "CLUB".

Toute plongée effectuée en utilisant du matériel appartenant à la Section est une plongée "CLUB".

Toute plongée "CLUB" devra se dérouler dans le respect du Règlement Intérieur et des normes de sécurité édictées par la F.F.E.S.S.M. en accord avec les dispositions des Arrêtés du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Avant de partir, elle sera signalée sur le tableau réservé à cet effet dans le local Plongée de la Section. Au retour son exécution sera consignée dans le cahier de relevé de plongée par, selon le cas:

- τ chaque Guide de palanquée ou,
- τ un des participants d'une palanquée de plongeurs autonomes (Niveau 3 minimum) ou,
- τ le Directeur de Plongée.

## 11 REGLEMENT INTERIEUR PECHE SOUS-MARINE

### 11.1 LA FORMATION A LA PLONGEE EN APNEE

La formation est distribuée dans le temps en différentes phases.

L'hiver, une formation à la plongée en apnée est conduite sous forme de séances de piscine selon les créneaux horaires alloués. Un ou plusieurs cours théoriques sur la pratique de la pêche sous-marine peuvent être conduits en fonction de la demande des Adhérents et de la disponibilité de l'orateur.

Une formation en mer est possible selon la disponibilité de l'encadrement.

La participation des débutants aux nages en mer n'est autorisée qu'aux Adhérents ayant un minimum de formation initiale (à l'appréciation de l'encadrement).

### 11.2 LE MATERIEL

Le matériel de la Commission Pêche Sous-marine est strictement réservé aux Adhérents de cette Commission.

#### 11.2.1 ENTRETIEN

Le Bureau de la Commission nomme parmi ses membres volontaires:

- τ Un ou plusieurs Responsables matériel.
- τ Un Responsable Embarcation.

Ces mandats sont cumulables entre eux et avec un mandat au Comité Directeur de la Section. Ils sont renouvelables annuellement.

Le Bureau de la Commission peut, à la demande justifiée de son Président ou du Responsable matériel rompre le mandat d'un Responsable pour motif grave ou incompétence.

Le matériel de la commission est un matériel onéreux et vital qui doit être entretenu au jour le jour:

Le matériel de plongée doit être abondamment rincé à l'eau douce après chaque plongée, de préférence par trempage, puis mis à sécher à l'ombre et à l'abri du vent. Cet entretien est laissé à la charge de l'utilisateur sous peine de se voir supprimer, par le Responsable, le prêt de matériel.

- τ L'utilisateur doit signaler les défauts de fonctionnement du matériel. La réparation sera effectuée en présence ou avec l'accord du Responsable matériel.

- τ A l'inter-saison, les Responsables matériel organisent la révision annuelle du moteur de l'embarcation et de tout ce qui se réfère à l'embarcation (remorque ; accessoires de sécurité ;...).

### 11.2.2 UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel ne pourra être emprunté que par des Adhérents intérieurs de la Commission dans le cadre des activités de la Section définies à l'article 2 du Règlement intérieur de la Section Sport Sous-Marins.

### 11.3 ACCES AU LOCAL DE PECHE.

Sans objet car inexistant.

### 11.4 PRET DU MATERIEL INDIVIDUEL.

#### 11.4.1 CONDITIONS GENERALES

L'emprunt de matériel est effectué au domicile du Responsable matériel. Le prêt de matériel individuel aux Adhérents est consigné sur les fiches d'emprunt de matériel Club prévues à cet effet. L'emprunteur doit signer la fiche qui doit par ailleurs être émargée par le Responsable matériel, son délégué ou un membre du Bureau de la Commission lors de l'emprunt et lors de la restitution du matériel.

Cette disposition s'applique également au personnel d'Alcatel CIT dont le conjoint ou un enfant est Adhérent du Club.

#### 11.4.2 CAUTION

Sans objet.

### 11.5 UTILISATION DE L'EMBARCATION

L'utilisation de l'embarcation de la Commission n'est possible que dans le cadre des activités de la Section définies par l'article 2 "Objet de la Section Sports Sous-Marins".

Le responsable de la sortie doit :

- τ Etre Adhérent Intérieur comme défini par l'article 3. "Conditions d'adhésion".
- τ Etre titulaire du permis mer de conduire les embarcations à moteur de la catégorie "A" ou "Permis Mer" au minimum.
- τ Informer le Président de la Commission.

L'utilisation de l'Embarcation doit être conforme aux dispositions des Arrêtés du Ministère de la Jeunesse et des Sports, qui prévoient notamment que celle ci doit être en mesure d'appareiller immédiatement en cas d'accident.